

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 07 juin 2024

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 07 juin 2024 à 19:00 à la salle communautaire de St-Eugène-d'Argentenay à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Dany Labrecque
M. Alain Sasseville

Absent : M. Dario Perron

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2024-06-077

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2024-06-078

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 06 MAI 2024

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 06 mai 2024, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2024-06-079

COMPTES PAYÉS DE MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de mai 2024, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 121 319.64\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de mai 2024, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 121 319.64\$.

COMPTES PAYÉS DE MAI 2024

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	117 258.05\$

SALAIRES PAYÉS DE MAI 2024

Salaires	Montant
Total des salaires	12 653.87\$

RÉSOLUTION 2024-06-080

PRÉSENTATION DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30-04-2024

ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer lors d'une séance de conseil un état des revenus et des dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les états financiers au 30 avril 2024 soient présentés aux membres du conseil à titre informatif.

RÉSOLUTION 2024-06-081

MARCHE SP

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une demande concernant une demande d'aide financière concernant la marche SP 2024

ATTENDU QUE l'événement de financement permet l'avancement de la recherche;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay ne versent pas de montant cette année.

RÉSOLUTION 2024-06-082

À L'EAU PÉRIBONKA

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une invitation concernant l'évènement le plus sportif de la MRC de Maria-Chapdelaine, soit À l'eau Pérignonka qui se déroulera du 25 au 27 juillet 2024;

ATTENDU QUE le souper fesse de bœuf se tiendra vendredi, le 26 juillet 2022 sous le chapiteau au bord de la rivière Pérignonka;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay décident de ne pas acheter de billets cette année

RÉSOLUTION 2024-06-083

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011- RELATIVEMENT A L'UTILISATION D'UN CONTENEUR ASSOCIE A UN USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un conteneur est déjà autorisé dans les zones à vocation dominante Agricole (A) et Agroforestière (AF) pour l'entreposage sous certaines conditions relativement à leur intégration au site et à l'amélioration de leur aspect extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite également autoriser l'utilisation de conteneurs lorsqu'ils sont associés à un usage principal commercial ou industriel selon des conditions assurant leur intégration dans l'unité de voisinage ainsi que l'amélioration de leur aspect esthétique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°223-2024 a été adopté à une séance spéciale du conseil, tenue le 29e jour d'avril 2024, sous la résolution N°2024-04-063;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 06 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du deuxième projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement portant le N°223-2024 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 06 mai 2024, sous la résolution n° 2024-05-074 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 223-2024 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2024-06-084

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT N°225-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N°S.Q. -04-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC.

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Madame la conseillère Mme Véronique Belley donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure une modification au règlement portant le numéro S.Q.-04-06 concernant les systèmes d'alarme et applicable par la sureté du Québec.

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame la conseillère Mme Véronique Belley

RÉSOLUTION 2024-06-085

OFFRE DE SERVICES- ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une aide financière du Conseil du Patrimoine religieux du Québec dans le Volet 1 - Incubateur à projets de requalification;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des soumissions sur invitation pour une offre de services pour avoir une étude de préfaissabilité relative au réaménagement de l'église;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions;

- Les Maîtres d'œuvre, architectes 13 300\$
- EPA Architecture 14 100\$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE nous voulions travailler avec une firme différente de celle qui a travaillé avec le projet de l'église à St-Augustin;

QUE le conseil engage la firme EPA Architecture, selon l'offre de services professionnels reçu pour effectuer le mandat et que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat.

RÉSOLUTION 2024-06-086

DÉPÔT AU VOLET 1 DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA

ATTENDU QUE selon les données de l'institut de la statistique du Québec (ISQ), le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) a créé le Programme de soutien à la démarche "municipalité amie des aînés" (MADA) afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le "Programme de soutien à la démarche MADA" est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités du vieillissement actif;

ATTENDU QU'un appel à projet est en cours pour soutenir les milieux dans 'le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés'.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay dispose actuellement d'une politique Familles, Aînés et Saines Habitudes de vie qui arrive à échéance en décembre 2024.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite actualiser sa politique et procéder pour ce faire à de nouvelles consultations afin de se doter d'un nouveau plan d'action.

ATTENDU QUE la MRC se propose de mettre à disposition sa ressource en développement social afin d'accompagner les milieux dans ce processus.

ATTENDU QUE cette ressource jouerait un rôle pivot dans le milieu, notamment pour :

- Dresser un bilan du dernier plan d'action et procéder à l'actualisation du portrait social du milieu.
- Coordonner la mise en place des consultations et accompagner les acteurs locaux dans leur réalisation.
- Rédiger et proposer une nouvelle politique actualisée.
- Mobiliser les acteurs-clés, mettre en place des comités de suivi et mettre en œuvre les futurs plans d'action municipaux.

ATTENDU QUE la Municipalité est l'une des municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine et que le conseil de celle-ci est favorable à soutenir ses municipalités locales dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

ATTENDU QUE la MRC est admissible à présenter une demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS, somme qui permettra entre autres de payer la ressource MRC mais également de financer les consultations dans le milieu.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay;

- Confirme sa participation à la demande d'aide financière collective qui sera adressée par la MRC de Maria-Chapdelaine au Secrétariat du MSSS et;
- Est d'accord sur le fait que les travaux visés le seront sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine.

RÉSOLUTION 2024-06-087

OFFRE DE SERVICES- CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBIT

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire une campagne de mesures de débits pour une période de 6 à 8 semaines ce printemps;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil décide de donner le contrat à Can-Explore selon l'offre de services professionnels reçu au coût de 6 940,00\$ plus les taxes et que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat.

RÉSOLUTION 2024-06-088

DÉPÔT AU PROGRAMME - PRIMA

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une politique famille et aînées;

ATTENDU QUE de cette politique, nous avons un plan d'action et quelques problématiques avaient été identifiées;

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer la qualité de vie de ces personnes aînées; favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de sa communauté et améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

RÉSOLUTION 2024-06-089

DEMANDE D'ANALYSE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE DÉPLACER LA LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H

ATTENDU QUE la sécurité de nos enfants est importante ;

ATTENDU QUE nous souhaitons faire déplacer la zone du 50 km devant le 720 Principale, car présentement la zone du 50 km commence devant le 571, Principale lorsqu'on arrive de Notre-Dame-de-Lorette;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QU'une demande d'analyse approfondie et d'étude de sécurité soit faite auprès du Ministère des Transports pour déplacer la zone de 50 km;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au bureau régional du MTQ.

RÉSOLUTION 2024-06-090

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 20h03.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉOLUTION</u>
M. Alexandre Dufour	2024-06-077
M. Alain Sasseville	2024-06-078
M. Dany Labrecque	2024-06-079
M. Alain Sasseville	2024-06-080
M. Alain Sasseville	2024-06-081
M. Dany Labrecque	2024-06-082
Mme Camille Sasseville	2024-06-083
Mme Véronique Belley	2024-06-084
M. Dany Labrecque	2024-06-085
Mme Camille Sasseville	2024-06-086
M. Alexandre Dufour	2024-06-087
Mme Camille Sasseville	2024-06-088
Mme Véronique Belley	2024-06-089
M. Alexandre Dufour	2024-06-090